

Règlement intérieur du G.E.S.T.E d'ORGEVAL

Texte adopté en Réunion de Bureau, le 27 juin 2024.

Nom et prénom :



Préambule

Le G.E.S.T.E d'Orgeval est une association qui a les buts suivants :

- Initier et former les enfants, les adolescents et les adultes aux différentes formes d'expression
- Entraîner les enfants, les adolescents et les adultes à la pratique des activités culturelles et artistiques correspondantes.

La gestion administrative est réalisée par les membres du conseil d'administration qui ne reçoivent aucune rétribution pour cela.

Les ressources sont composées comme suit :

- L'**adhésion**, qui couvre les frais administratifs et d'assurance
- La **participation** qui couvre notamment les rémunérations des professeur.es et les charges sociales correspondantes

Elles sont annuelles et individuelles. Elles sont payables à la **date de l'inscription**, en trois fois maximum, et jusqu'à 3 semaines maximum après la rentrée (**les adhérents non-payeurs n'étant pas assurés, l'accès au cours leur sera refusé**)

- Une subvention municipale qui contribue à l'achat des fournitures et équipements et aux dépenses des manifestations et spectacles.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de promouvoir un environnement propice à l'apprentissage, au respect et à la sécurité des individus et des biens au sein des ateliers du G.E.S.T.E.

En s'inscrivant au G.E.S.T.E, l'élève ainsi que sa famille doivent prendre en considération les dispositions énoncées dans ce règlement intérieur. Par ce fait, ils s'engagent à respecter pleinement les règles édictées dans ce document.

Les professeur.es.

Les cours sont assurés par des personnes qualifiées, expérimentées et rémunérées.

Rythme de l'année scolaire

Il n'y a pas d'activités pendant les vacances scolaires (sauf stages organisés) et les jours fériés.

Les principales manifestations du G.E.S.T.E sont organisées en janvier (Auditions) et en juin (Spectacles).

Un cours d'essai gratuit est possible le premier jour de la rentrée, pour chaque cours.

En cas d'absence du ou de la professeur.e, les élèves seront prévenus.

Obligation de respect d'autrui

Le **respect d'autrui est une valeur essentielle** au G.E.S.T.E. Les élèves sont tenus de respecter les autres élèves, les professeur.es et les responsables de l'Association. Cela implique de **ne pas tolérer la violence**, que ce soit physique, verbale ou morale. Le respect d'autrui implique également de respecter la vie privée des autres, de ne pas se livrer à des comportements discriminatoires ou à des actes de harcèlement.

En adoptant une attitude respectueuse envers les autres, les élèves contribuent à créer un environnement propice à l'expression et au développement personnel.

Assiduité et ponctualité

Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement des ateliers.

L'absentéisme constitue un manquement à l'assiduité.

Les élèves doivent être ponctuels et **prévenir le professeur en cas d'absence**. Les parents ou responsables légaux des élèves mineurs doivent apporter ou envoyer un mot d'excuse pour tout retard ou pour une sortie avant l'heure de fin du cours.

Les professeur.e.s font l'appel à chaque cours et envoient un message aux responsables légaux des enfants mineurs à chaque absence constatée.

Les parents ou responsables légaux s'assurent que les élèves mineurs intègrent bien les locaux en présence du professeur.

Si 3 semaines d'absences consécutives sont constatées par un ou une professeur.e, sans justificatif, le Président de l'association, à l'issu d'un entretien téléphonique avec les responsables légaux, ou l'adhèrent lui-même, se réserve la possibilité d'exclure l'absentéiste.

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'exclusion ou désistement en cours d'année.

Le respect des biens et des locaux mis à disposition

Les locaux sont mis gracieusement à disposition par la Mairie d'Orgeval ; il est donc nécessaire de les respecter. Les dégradations volontaires seront sanctionnées par des mesures disciplinaires adaptées.

L'association n'est pas responsable en cas de non-respect du présent règlement, ni des dommages subis ou provoqués par les élèves en dehors des heures de cours.

Utilisation des téléphones portables

Les téléphones portables doivent être **éteints pendant les cours** et dans tous les lieux de travail (sauf besoin nécessaire pour une scène et autorisation expresse du ou de la professeur.e.)

En cas d'urgence absolue de joindre l'élève pendant son cours, le contact s'effectue via le téléphone du ou de la professeur.e responsable.

La nourriture et allergies/intolérances

La nourriture est interdite pendant les cours, sauf autorisation expresse du ou de la professeur.e.

Les responsables légaux des enfants mineurs doivent expressément indiquer sur la feuille d'inscription si l'élève inscrit est allergique ou intolérant à un quelconque aliment, pour permettre d'éviter tout accident, notamment dans le cadre des gouters de fin d'année.

La tenue et le comportement

Les élèves sont tenus de maintenir une apparence propre et respectable. Chaque élève doit faire preuve d'une attitude appropriée et respectueuse.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités théâtrales notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Tout objet ou produit dangereux sera soustrait à son propriétaire par le ou la professeur.e.

Les élèves sont responsables des objets de valeur qu'ils amènent en cours.

Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, sur décision des membres du Bureau.

Les sorties théâtre

Les sorties théâtre organisées par l'Association sont régies par les mêmes règles que celles exposées ci-dessus.

Elles feront l'objet d'une autorisation de sortie spécifique

Assemblée générale annuelle

Les adhérents ou leurs responsables légaux sont convoqués à l'assemblée générale annuelle, pour être informés de la situation de l'association, apporter leurs suggestions et approuver le rapport moral et financier.

Ils peuvent également être convoqués pour les besoins d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent règlement intérieur de l'Association est porté à la connaissance de l'ensemble des membres adhérents du G.E.S.T.E.

Signatures des membres du Bureau :

Romain Beaufils, Président



Geste d'Orgeval
123 rue du Docteur Maurer
78630 Orgeval
Siret 321 155 475 00023

Valérie NAHON, Trésorière

Laura Gaillard, Secrétaire



Signature de l'élève

Signature des responsables légaux